Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 25 juin 2026

_____

Objet de la délibération
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.06.020**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire entend recruter un(e) collaborateur(trice) de Cabinet conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales.

L'agent affecté à ce poste percevrait une rémunération en référence à l'indice de rémunération 675, ainsi que l'indemnité de résidence s'y rapportant, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) relevant du niveau A3 et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste qui sera pourvu immédiatement et pour la durée du mandat, étant précisé que les crédits nécessaires à sa rémunération sont ouverts au budget 2026.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 110,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606020-DE

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 08 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOPTE** la création d'un poste de collaboratrice de cabinet,
- ➔ **ATTRIBUE** à l'agent en charge du poste une rémunération correspondant à l'indice de rémunération 675, ainsi que l'indemnité de résidence s'y rapportant, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) relevant du niveau A3 et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement,
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 64131.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr